

COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Délégations de
pouvoirs
consenties au
maire par le
conseil municipal**

**Délégation
permanente**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée d'examiner cette possibilité et de se prononcer sur les **propositions suivantes de délégations au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Publié le

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal. Ce montant est fixé à 300 000 euros,

- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au Conseil Municipal conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, au nom de la commune pour la durée du présent mandat, les délégations désignées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.Date de convocation :
15/07/2020Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibérationÉtaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Vie du Conseil
municipal****Délégation de
pouvoir consentie
au maire par le
conseil municipal****Réalisation des
emprunts et des
opérations de
gestion de dette et
de trésorerie**Pouvoirs de vote : 6M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZSecrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

♦♦♦♦♦♦♦♦

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Publié le

Article 1 – Réalisation des emprunts

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales lorsqu'elles souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 – Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 3 – Information au Conseil municipal des opérations réalisées

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Aiguillon, le 27 JUL. 2020

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Délégation de
pouvoir consentie
au maire par le
conseil municipal**

**Préparation,
passation,
exécution et
règlement des
marchés publics à
procédure adaptée**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, au nom de la Commune, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de travaux dont le montant inférieur ou égal à : 3 000 000 € HT
- Pour les marchés de fournitures et services dont le montant inférieur ou égal à : 90 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans les limites financières fixées par la réglementation en vigueur, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Pour les marchés de travaux pour un montant maximum de : 3 millions d'euros HT
 - Pour les marchés de fourniture de service pour un montant maximal de : 90 000 € HT
- **SOUMET** l'exercice de cette délégation au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**

Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Vie du Conseil
municipal****Formation des
commissions
municipales****Pouvoirs de vote : 6**

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre.

Publié le

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Bien qu'en principe leurs réunions de travail ne soient pas publiques, les commissions municipales peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal d'en fixer le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement.

Le Conseil municipal est appelé à former les commissions municipales suivantes :

- Commission « Culture, Sport et Vie associative »
- Commission « Développement territorial et Tourisme »
- Commission « Tranquillité publique et Conseils de quartier »
- Commission « Travaux et Voirie »
- Commission « Aménagement Urbain »
- Commission « Cadre de vie et développement durable »
- Commission « Action sociale »
- Commission « Enfance et Jeunesse »
- Commission « Animations, Foires et marchés »

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Un siège est automatiquement attribué à chaque liste. La commission est complétée par application du calcul à la proportionnelle (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Le conseil municipal est appelé à fixer à 7 le nombre d'élus siégeant dans ces commissions et à désigner les conseillers municipaux.

Chaque commission est composée de :

- 4 membres de la liste « Unis pour aiguillon »
- 2 membres de la liste « Ensemble pour l'avenir d'aiguillon »
- 1 membre de la liste « Aiguillon citoyen solidaire écologiste »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de la formation de neuf (9) commissions municipales permanentes ;
- **FIXE** le nombre des membres des commissions à sept élus siégeant au Conseil municipal (4 de la majorité, 3 de l'opposition) ;
- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles selon le détail suivant :

Commission « CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe au Maire
Madame	Luz	PARRA	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISME »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint au Maire
Madame	Michèle	BEUTON	CM Majorité
Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET CONSEILS DE QUARTIER »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Monsieur	Alain	LAFON	Adjoint au Maire
Monsieur	James	LONGUET	Adjoint au Maire
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « TRAVAUX ET VOIRIE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Christophe	MELON	Adjoint au Maire
Madame	Michèle	BEUTON	CM Majorité
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGEN	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « AMÉNAGEMENT URBAIN ET ESPACE RURAL »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	James	LONGUET	Adjoint au Maire
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGEN	CM Majorité
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Madame	Maïté	LIPIN	Adjointe au Maire
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Madame	Luz	PARRA	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ACTION SOCIALE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM Majorité
Madame	Marie-Pierre	BIENVENU	CM Majorité
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ENFANCE ET JEUNESSE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Emilie	VINCENT	Adjointe au Maire
Monsieur	Rémy	SERGEANT	CM Majorité
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA	CM Majorité
Madame	Marie- Pierre	BIENVENU	Adjointe au Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Opposition
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Commission « ANIMATIONS, FOIRES ET MARCHÉS »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction éléctrice
Madame	Marie- Pierre	BIENVENU	Adjointe au Maire
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Madame	Luz	PARRA	CM Majorité
Monsieur	Jean- François	SAUVAUD	CM Opposition
Monsieur	Michel	DAMEZ	CM Opposition
Madame	Aline	TRABUT	CM Opposition

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,

Christian GIRARDI



AR PREFECTURE

047-214700049-20200721-2020_023-DE

Regu le 27/07/2020

MM 001



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

Date de convocation :
15/07/2020

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 7****Vie du Conseil
municipal**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Constitution de la
Commission
d'Appel d'Offres
(CAO)****Pouvoirs de vote : 6**

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Publié le

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou

convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **214 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs ;
- **5 350 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants soit **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, le manque de certains suppléants (qui n'ont pas vocation à siéger en tant que tels) ne fait pas obstacle au fonctionnement de la commission quand le quorum des titulaires est atteint.

Vu le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} avril 2019,
Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de créer une Commission d'appel d'offres permanente,
- **DIT** que les membres, suite à l'élection qui s'est déroulée ce jour à main levée, sont :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian GIRARDI	Catherine LARRIEU
Alain LAFON	Joël JACOB
Christophe MELON	James LONGUET
Jean-François SAUVAUD	Michel DAMEZ
Aline TRABUT	/

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Vie du Conseil
municipal****Election des
représentants au
Conseil
d'administration du
Collège Stendhal****Pouvoirs de vote : 6**

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Conseil d'administration du Collège Stendhal d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Publié le

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ÉLIT** ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

Titulaire	Suppléant
Christophe MELON	Joël JACOB
Marie-Pierre BIENVENU	Michèle BEUTON

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Election des
représentants au
Conseil
d'administration du
Lycée Stendhal**

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite au renouvellement général de l'équipe municipale du 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Conseil d'administration du Lycée Stendhal d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ÉLIT** ses représentants auprès du Conseil d'administration du Lycée Stendhal suivants :

Titulaire	Suppléant
Christophe MELON	Bernadette CAPDEVILLE
Marie-Pierre BIENVENU	Emilie VINCENT
Marie-Thérèse LIPIN	Michel DAMEZ

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**

Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Vie du Conseil
municipal**

**Election des
délégués au
Syndicat
Intercommunal des
Transports
Scolaires
d'Aiguillon et de
Port-Ste-Marie**

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Pour faire suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 4 des statuts du syndicat, les communes membres doivent procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie.

Le délégué titulaire est appelé à siéger au Comité Syndical par voix délibérative. Le délégué suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Publié le

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ÉLIT** comme délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie, un délégué titulaire et un délégué suppléant dont les noms et renseignements suivent :

Prénom	Nom	Qualité	Adresse
Alain	LAFON	Titulaire	Rue Jean de la Fontaine
Thierry	BORDIN	Suppléant	1550 route de Ventamil

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**

Pour copie certifiée conforme au
registre,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Election des
délégués au
Territoire d'Energie
de Lot-et-Garonne
(TE47)**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient de désigner, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie Cœur de Lot-et-Garonne, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la

Publié le

majorité absolue. Il a été décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz PARRA, Estelle NOLY, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

0 abstention

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie Cœur de Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant
Christian GIRARDI	Eric LE MOINE
Catherine LARRIEU	James LONGUET

- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Fait à Aiguillon, le 27 JUL. 2020

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Election des
délégués auprès
du SIVU chenil-
fourrière 47**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

VU l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020,

VU l'article L.5212-7 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Publié le

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ainsi, le Conseil municipal doit élire **2 délégués titulaires** pour l'y représenter auprès du SIVU Chenil.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ELIT** les représentants suivants auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	Qualité
Mme	Luz	PARRA	CM Majorité	Délégué titulaire
Mme	Estelle	NOLY	CM Majorité	Délégué titulaire

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres

du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

Date de convocation :

15/07/2020

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération**Vie du Conseil
municipal****Désignation du
« correspondant
local » auprès de la
Chambre
d'Agriculture 47****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

♦♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée est appelée à désigner un « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, qui sera le relais privilégié entre l'agriculture communale et cet organisme consulaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Publié le

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ELIT** Monsieur Henri NEBLE en tant que « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUIL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Désignation du
représentant
auprès de la
Société
d'Aménagement
de Lot-et-Garonne
SEM 47**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Selon les statuts de la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47), le mandat des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignées.

La Commune d'Aiguillon détenant 49 actions d'une valeur de 30.50 e soit 1 494.50 €, soit 0.29 % du capital de la SEM 47 demeure actionnaire de celle-ci et membre de l'assemblée spéciale des communes et intercommunalités.

Les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ont donc mis fin aux mandats donnés par délibération en date du 11 avril 2014.

Publié le

Il convient en conséquence de désigner les nouveaux représentants de la ville d'Aiguillon.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE** pour représenter la Commune d'Aiguillon au Conseil d'administration de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
M.	Christian	GIRARDI	Maire

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUIL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Vie du Conseil
municipal****Désignation du
délégué à la
Mission Locale de
l'Agenais, de
l'Albret et du
Confluent****Pouvoirs de vote : 6**

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent prévoient que la commune d'Aiguillon désigne un délégué titulaire en tant que représentant de la ville au Conseil d'Administration de la Mission locale.

Publié le

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz PARRA, Estelle NOLY, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

0 abstention

- **PROPOSE** à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent le délégué suivant :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective
Mme	Emilie	VINCENT	Adjointe

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le 27 JUL. 2020
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération

**Vie du Conseil
municipal**

**Élection des
délégués auprès
de l'Association
« Comité de
Jumelage »**

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, le Conseil Municipal est appelé à élire huit conseillers municipaux pour le représenter en tant que membres de droit au sein de l'association « Comité de Jumelage », conformément aux statuts de cette dernière.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Publié le

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz PARRA, Estelle NOLY, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

0 abstention

- **ÉLIT** ses représentants auprès de l'association « Comité de Jumelage » suivants :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Catherine	LARRIEU
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	James	LONGUET
Madame	Marie-Thérèse	LIPIN
Monsieur	Didier	CAMPAN
Monsieur	Rémy	SERGENT
Madame	Paula	DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA
Madame	Céline	BRESSANINI

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUIL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Vie du Conseil
municipal**

Désignation des
membres titulaires
et suppléants pour
siéger à
l'Association des
Bastides du Lot-et-
Garonne

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'association « Bastides d'Aquitaine » prévoient que le Conseil municipal doit élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléants auprès de cet organisme.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ÉLIT** ses représentants auprès de l'association « Bastides Aquitaine » suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric LE MOINE	Catherine LARRIEU
James LONGUET	Jean-François SAUVAUD
Marie-Thérèse LIPIN	Henri NEBLE

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUIL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
15/07/2020

**Objet de la
délibération****Vie du Conseil
municipal****Désignation du
délégué élu au
Comité National
d'Action Sociale
(CNAS)****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

♦♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 05 janvier 2016.

Le Comité National d'Action Sociale est une association de loi 1901 à but non lucratif, de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction....).

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE** Madame Emilie VINCENT déléguée élue au CNAS,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération**Vie du Conseil
municipal****Désignation des
délégués au
Comité Technique
(CT)****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier prévoit qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Un comité technique commun à la ville d'Aiguillon et au Centre Communal d'Action Sociale a été institué par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2008.

Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire,

Publié le

- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le comité technique est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Par délibération en date du 15 mai 2018, le nombre de membres titulaires représentant le personnel est fixé à 3 et le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du comité technique est également fixé à 3. Les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun de deux collègues.

Par délibération en date du 15 mai 2018, il est décidé de recueillir l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel ont été désignés suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018. La durée du mandat est fixée à 4 ans (2022).

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité est fixé à 6 ans et expire en 2020 suite aux élections municipales,

Il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de cette instance en indiquant si la parité sera maintenue entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, et si l'avis de l'employeur sera recueilli lors des délibérations du comité technique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à trois (3) et suppléants à trois (3),
- **DIT** que l'avis de chaque collège (personnel et employeur) sera requis,

- **DÉSIGNE** pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Estelle NOLY	Céline BRESSANINI
Christophe MELON	Brigitte LEVEUR
Marie Pierre BIENVENU	Luz PARRA

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

**Objet de la
délibération****Vie du Conseil
municipal****Désignation des
délégués au
Comité d'Hygiène,
Sécurité et
Conditions de
Travail (CHSCT)****Étaient présents : 20**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique, mentale et la sécurité des agents au travail.

Le décret n°2012-170 impose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail pour toutes les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents.

Un CHCST commun à la ville d'Aiguillon et au Centre Communal d'Action Sociale a été institué par délibération du conseil municipal du 15 mai 2018,

Publié le

Dans le cadre de ses missions, le CHSCT a pour missions de veiller à l'amélioration des conditions de travail, de contribuer à la protection physique et mentale des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Par délibération en date du 15 mai 2018, le nombre de membres titulaires représentant le personnel est fixé à 3 et le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du comité technique est également fixé à 3. Les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun de deux collègues.

Par délibération en date du 15 mai 2018, il est décidé de recueillir l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel ont été désignés suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018. La durée du mandat est fixée à 4 ans (2022).

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité est fixé à 6 ans et expire en 2020 suite aux élections municipales,

Il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de cette instance en indiquant si la parité sera maintenue entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité, et si l'avis de l'employeur sera recueilli lors des délibérations du comité technique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à trois (3) et suppléants à trois (3),
- **DIT** que l'avis de chaque collège (personnel et employeur) sera requis,

- **DÉSIGNE** pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Estelle NOLY	Céline BRESSANINI
Christophe MELON	James LONGUET
Marie-Pierre BIENVENU	Luz PARRA

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
15/07/2020

**Objet de la
délibération****Ressources
Humaines****Recrutement
d'agents
saisonniers –
Accroissement
saisonnier
d'activité****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés (période estivale) à un accroissement saisonnier d'activité : surveillance de la piscine municipale (BEESAN, BNSSA), surveillance des abords de la piscine, agent d'accueil au camping municipal, animateurs au centre de loisirs, conformément à l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Publié le

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I - 2° ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, I - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **PRECISE** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération**Ressources
Humaines****Remplacement
titulaire ou
contractuel
indisponible**Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Publié le

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des agents contractuels de droit public,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé,
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

Date de convocation :
15/07/2020

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Ressources
Humaines****Recrutement
d'agents
occasionnels –
Accroissement
temporaire
d'activité****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en cas de surcroît de travail, de renfort d'équipe conformément à l'article 3, I - 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, I - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Publié le

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des

candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des agents contractuels de droit public,
- **PRÉCISE** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération**Ressources
Humaines**

-
**Attribution d'une
prime
exceptionnelle
pour les agents
dans le cadre du
plan de continuité
d'activité**

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Publié le

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le plan de continuité d'activité de la commune d'Aiguillon,
Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Le montant versé sera identique qu'elle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou le niveau de responsabilité de l'agent.

La prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et aux apprentis.

Le montant proposé est de 29 € par jour travaillé en présence physique sur son lieu de travail pendant la période de confinement. Le relevé a été effectué par les responsables de services de l'agent. La période de référence pour le décompte de ces jours de présence physique est du 18 mars au 07 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **INTAURE** la prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents de la commune d'Aiguillon, qui ont agi dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » pendant le confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires.
- **DIT** que le montant versé sera identique quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou le niveau de responsabilité de l'agent.
- **DIT** que la prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et aux apprentis.

- **DIT** que le montant proposé est de 29 € par jour travaillé en présence physique sur son lieu de travail pendant la période de confinement du 18 mars au 07 mai 2020. Le relevé a été effectué par les responsables de services de l'agent.
- **DIT** que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

Finances

**Détermination du
montant des
indemnités de
fonction allouées
aux élus**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et Conseillers délégués.

Le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123- 23 et L 2123-24 du code général des Collectivités territoriales est arrêté au taux suivants :

Considérant que ces taux maximums pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants, sont les suivants : 55% de l'indice brut 1027 pour le Maire, et 22% de l'indice brut 1027 pour les Adjoints au Maire,

Publié le

Considérant que les conseillers municipaux délégués en contrepartie de l'exercice d'une délégation peuvent aussi percevoir des indemnités de fonctions consenties par le Maire comprise dans l'enveloppe constitué des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en en exercice,

En annexe de ce rapport (Annexe n°1), figure les noms, prénoms, fonctions, taux et montant brut mensuels sur la base de l'indice brut 1027 actuel. Le montant des indemnités sont calculées en fonction des taux adoptés en conseil municipal selon l'indice de référence susceptible d'augmenter.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

20 voix pour (Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, Marie-Pierre BIENVENU, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz PARRA, Estelle NOLY, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT)

6 voix contre (Jean-François SAUVAUD, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE)

0 abstention

- **DÉCIDE** de voter le taux des indemnités applicables à l'indice de référence comme suit :
 - Maire Taux 55%
 - 1^{er} adjoint : taux 22%
 - 7 Autres adjoints : taux 17.11%
 - 2 Conseillers délégués : taux 17.11%
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLONDépartement

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération**Finances****Détermination des
tarifs fourrière****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 mars 2014 le conseil municipal a créé un service de fourrière assuré par convention par l'entreprise PIPOLETTO de Buzet-sur-Baïse.

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'entreprise PIPOLETTO (Annexe n°2).

Pour rappel, la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions.

Publié le

Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

- à la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié),
- stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux,
- infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voie d'épavisation.

En contrepartie de ses obligations, l'entreprise privée responsable de la fourrière réclamera aux propriétaires des véhicules le paiement de tous les frais résultant des interventions. Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation, l'entreprise conventionnée pourra alors facturer sa rémunération à la Commune.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention modifiant les tarifs comme suit :
 - enlèvement fourrière véhicule léger : 120,18 €
 - journée de gardiennage en fourrière véhicule léger : 6,36 €
 - frais expertise fourrière : 61,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pendant toute la durée de la convention.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

**Avenant n°1 de la
Convention de
partenariat
financier entre le
SDIS et la
Commune
d'Aiguillon**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 5 février 2019 avait autorisé la Commune à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aiguillon. Un plan de financement avait été proposé et accepté lors de cette séance.

Dans un contexte économique de rehausse des prix des travaux du bâtiment et des travaux publics, les offres des entreprises ont été supérieures aux estimations initiales du maître d'œuvre, sans que cette hausse ne remette en cause l'économie générale du projet. Il y a donc lieu d'ajuster le plan de financement initial en conséquence par un avenant (Annexe n°3).

Publié le

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **APPROUVE** le principe du soutien financier de la Commune d'Aiguillon sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant de 103 588 € représentant sa quote-part de tiers incombant aux communes ;
- **CONSTATE** que les crédits sont et seront prévus au budget 2020 de la Commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne jointe en annexe.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Objet de la
délibération

**Administration
Générale**

**Approbation de la
convention de
servitude entre la
Commune
d'Aiguillon et le
SDEE 47**

**Effacement BT rue
Thiers & Zéphirs**

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Étaient absents : 7

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle Section I n°177 située au Lieu-dit Zéphirs au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Publié le

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait à Aiguillon, le **27 JUL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Date de convocation :
15/07/2020

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz MELON, Estelle LONGUET, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Rémy SERGENT, Jean-François SAUVAUD, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

**Objet de la
délibération****Enfance /
Jeunesse****Opération « Ecole
et Cinéma »
2020/2021****Prise en charge du
coût de la
billetterie****Étaient absents : 7**

MM. Eric LE MOINE, Marie-Pierre BIENVENU, Michèle BEUTON, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à Mme LARRIEU
Mme BIENVENU à M. MELON
Mme BEUTON à M. GIRARDI
Mme LEVEUR à M. SAUVAUD
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à M. DAMEZ

Secrétaire de séance : Madame Emilie VINCENT

φφφφφφφφ

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2020/2021, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol et des écoles maternelles Marie-Curie et Jean-Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

Le Conseil municipal est appelé à reconduire les conditions des années précédentes.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Publié le

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2020/2021, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

Pour l'école primaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2020/2021 de 577,50 € pour l'école.

Pour les écoles maternelles :

Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2020/2021 de 225,00 € par école,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 de la commune.

Fait à Aiguillon, le **27 JUIL. 2020**
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI

